

Agrément Technique ATG avec Certification**ATG 2330****Portes simples à recouvrement
métallique résistant au feu
Rf ½ h****EUROBLOK MASTER RF 30**Valable du 6/09/2019
au 5/09/2024**ISIB**Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
B-9000 GandTél. : +32 (0)9 240 10 80
Fax : +32 (0)9 240 10 85ANPI asbl – Division
Certification
Rue Belliard, 15
B-1000 BruxellesTél. : +32 (0)2 234 36 10
Fax : +32 (0)2 234 36 17**Titulaire d'agrément :**CHECKMADE BVBA
Schijnwerkerstraat 1
B-9240 ZELE
Tel.: +32 (0)52 45 94 44
Site Internet : www.checkmade.be
Courriel : info@checkmade.beMaster Srl
Via Lombardia 38
I-29100 PIACENZA
Tél : + 39 0523 593 000
Fax. : + 39 0523 590 891

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBAtc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 – « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53 (Édition 1990) – « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1 – édition 1982 ou la NBN EN 1634-1 - édition 2008. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53 « Portes » (édition 1990).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'utiliser la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI/BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la

fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI/BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes simples à recouvrement métallique résistant au feu RF 30 – EUROBLOK - MASTER

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf ½ h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai :	
Laboratoire pour l'Emploi des Combustibles et la Transmission de la Chaleur, Université de Gand	
Portes simples :	Portes doubles :
10064	Non applicable
Warringtonfiregent nv	
Portes simples :	Portes doubles :
13616 B	Non applicable

- relevant de la catégorie suivante :
 - portes simples non vitrées en métal à recouvrement ligneux, à huisserie métallique, sans imposte et/ou panneau latéral
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53 :

Numéros des rapports d'essai
Testcentrum voor Gevelelementen, Université de Gand
808/0049

Ces portes sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm et présentant une stabilité mécanique suffisante, à l'exception de toutes les cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante fine du modèle ci-dessous :



Les labels sont numérotés et fournis exclusivement par l'ANPI au fabricant.

La marque est encadrée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté charnière.

L'huisserie ne doit pas comporter de marquage.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail	
description	4.1.1
dimensions	4.1.1.8
Huisserie	4.1.2
Quincaillerie ⁽¹⁾	4.1.3
Accessoires ⁽²⁾	4.1.3.3
⁽¹⁾ : Si cet aspect est applicable	
⁽²⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison	

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux de pose	3
Dimensions	4.1.1.8
Accessoires ⁽³⁾	4.1.3.3
Pose	6
⁽³⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3 : « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux (4)

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau Bosec-Benor-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI/BOSEC.

3.1 Vantail

- Tôle d'acier (épaisseur : 1,5 mm)
- Placage, stratifié, mélamine ou MDF (épaisseur maximale : 6 mm)
- Laine de roche (masse volumique : min. 150 kg/m³, épaisseur : 30 mm)
- Bande d'étanchéité en caoutchouc (7 mm x 5 mm)
- Profilé de bord autour du caisson métallique
- Produit intumescent à base de graphite (10 mm x 2 mm)
- Plaques de fibro-silicate (épaisseur : 6 mm ou 12 mm)

3.2 Huisserie

- Tôle d'acier (épaisseur : 2 mm)
- Produit intumescent à base de graphite :
 - section : 10 mm x 2 mm ;
 - section : 20 mm x 2 mm ;
 - section : 48 mm x 2 mm.
- Laine de roche
- Bande de carton-plâtre (épaisseur : 9,5 mm)

3.3 Quincaillerie

- Paumelles/charnières (voir le § 4.1.3.1)
- Béquilles et serrures (voir le § 4.1.3.2)
- Accessoires (voir le § 4.1.3.3)
- Joint d'étanchéité automatique de bas de porte
- Serrure à cylindre CISA (205 mm x 125 mm x 30 mm)
- Griffes anti-dégondage en acier (28 mm x 17 mm)

3.4 Cloison

La pose d'une porte dans des cloisons légères n'est pas autorisée.

4 Éléments (4)

4.1 Porte simple (à recouvrement) non vitrée sans imposte

4.1.1 Vantail (fig. 1 à 7)

Le vantail comprend :

4.1.1.1 Caisson métallique

Un caisson métallique composé de 3 parties (un boîtier et deux couvercles) assemblées entre elles par soudure par points. L'espace sous les couvercles est rempli d'une plaque en silicate de calcium de 12 mm d'épaisseur (masse volumique : min. 870 g/m³) et de panneaux de laine de roche de 30 mm

d'épaisseur (masse volumique : min. 150 kg/m³). L'espace entre les couvercles ainsi que l'espace prévu pour le mécanisme de fermeture sont remplis de laine de roche lâche. Les couvercles et le caisson sont revêtus d'une plaque en silicate de calcium de 6 mm d'épaisseur. Un profilé de bord est vissé tous les 400 mm aux deux côtés longitudinaux et au côté supérieur. Le profilé de bord est équipé d'une bande d'étanchéité en caoutchouc. Deux profilés de bord sont vissés tous les 200 mm sur la face inférieure. Le caisson métallique est revêtu sur les deux faces d'une plaque en MDF (épaisseur : 6 mm), comportant éventuellement du stratifié, du placage ou de la mélamine (épaisseur maximale : 1,5 mm), laquelle est insérée entre les profilés de bord. Un joint d'étanchéité à l'air automatique est appliqué en bas de la porte au moyen de clips à ressort. Les profilés de bord et le joint d'étanchéité à l'air automatique comportent des bandes auto-adhésives de produit intumescent (voir les figures 2 à 7). Cinq griffes anti-dégondage se trouvent côté charnière, fixées au caisson métallique à travers le profilé de bord au moyen d'un embout fileté.

4.1.1.2 Un cadre

Non applicable

4.1.1.3 Produit intumescent

Voir le paragraphe 4.1.1.1.

4.1.1.4 Faces apparentes

Les deux faces du caisson métallique sont revêtues d'une plaque de MDF, tel que mentionné dans le § 4.1.1.1.

4.1.1.5 Finition

(4) Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huisserie (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

Les faces du vantail/des vantaux peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture ou de vernis
- L'une des couches de revêtement suivantes, en une épaisseur de 1,5 mm max :
 - un placage en bois au choix
 - un panneau stratifié mélaminé, CPL ou HPL,
 - un revêtement en PVC
 - un revêtement textile
 - un film synthétique.

Cette couche de revêtement recouvre l'ensemble du vantail jusqu'aux profilés de bord.

4.1.1.6 Vitrage

Non applicable

4.1.1.7 Grille résistant au feu

Non applicable

4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail sans recouvrement (avec recouvrement) (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions	Maximum	Minimum
	(mm)	(mm)
Hauteur	2220 (2235)	1615 (1630)
Largeur	950 (980)	572 (602)
Épaisseur	69,5	

L'épaisseur mentionnée est celle mesurée sans finition et/ou moulures décoratives.

4.1.2 Huisseries en acier

4.1.2.1 Huisseries en acier remplies (figure 8)

L'huissérie est composée de deux parties, une partie porteuse et une partie complémentaire :

- La partie porteuse se compose d'une tôle d'acier pliée non perforée (épaisseur : 2 mm). Des lattes métalliques, d'une section de 40 x 60 x 8 mm, sont fixées sur les deux parties porteuses verticales au moyen de boulons. Ces lattes sont soudées sur une latte en acier vissée au mur.
- La traverse supérieure de la partie porteuse est vissée deux fois au mur.
- La partie porteuse de l'huissérie comporte une bande auto-adhésive de produit intumescent au droit de la battée.
- La partie complémentaire de l'huissérie est composée d'une tôle d'acier pliée (épaisseur : 1,5 mm) soudée à la partie porteuse.
- Les parties porteuse et complémentaire sont entièrement remplies de béton.

Des ouvertures sont prévues dans l'huissérie, au droit des pènes et des griffes anti-dégondage, dans lesquelles des bouchons synthétiques sont appliqués.

4.1.2.2 Huisseries en acier non remplies (figure 9)

L'huissérie est constituée de 2 parties :

- La partie porteuse dans la tôle d'acier pliée (épaisseur : 2 mm) comporte des perforations rectangulaires de 35 x 5 mm (entredistance : 15 mm). Des lattes métalliques d'une section de 40 x 60 x 8 mm, sont fixées sur les deux parties porteuses verticales au moyen de boulons. Ces lattes sont soudées sur une latte en acier vissée au mur.

La traverse supérieure de la partie porteuse est vissée deux fois au mur.

Le chambranle est rempli d'une bande de carton-plâtre (épaisseur : 9,5 mm).

La partie porteuse comporte trois bandes auto-adhésives de produit intumescent, d'une section de 10 x 2 mm, du côté du mur. Une bande auto-adhésive de produit intumescent est appliquée sur la face apparente, au droit des perforations.

- L'autre partie de l'huissérie est composée d'une tôle d'acier pliée (épaisseur : 1,5 mm) soudée à la partie porteuse. Une bande de laine de roche est pressée entre cet élément de recouvrement et le mur.

Des ouvertures sont prévues dans l'huissérie, au droit des pènes et des griffes anti-dégondage, dans lesquelles des bouchons synthétiques sont appliqués.

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Paumelles ou charnières

Type

- charnières en acier (longueur : 110 mm ; diamètre du nœud : 22 mm)

4.1.3.2 Quincaillerie

- Béquilles :

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, d'une section de 8 mm x 8 mm.

- Plaques de propreté ou rosaces :

Modèle au choix.

- Serrures encastrées :

Serrure à cylindre Cisa avec 1 pêne de jour et 4 pènes dormants. Un boîtier de serrure supplémentaire avec pêne dormant est prévu en bas du côté serrure et du côté supérieur du vantail. Tous deux sont commandés par la serrure principale au moyen de tiges. Un boîtier de serrure supplémentaire avec pêne dormant, commandé au moyen d'un bouton rotatif, se situe du côté supérieur.

Les serrures comportent une béquille métallique de dimensions de 8 mm x 8 mm ou de 9 mm x 9 mm.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- Hauteur : 205 mm
- Largeur : 30 mm
- Profondeur : 125 mm

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

Les portes sont toujours livrées avec serrure intégrée.

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux de porte décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- bouton de porte vissé : fixé aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Cependant, ils peuvent aussi être fixés par des vis (diamètre maximal : 8 mm), pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Néanmoins, il est également possible d'utiliser des vis qui traversent le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière du bouton de porte.

- plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable : hauteur maximale : 300 mm ; la largeur ne peut pas entrer en contact avec la battée.
- ferme-porte automatique (en cas d'incendie) en applique avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte ;
- judas Fire Stop d' d'un diamètre maximum de 15 mm.
- entrebâilleur posé uniquement du côté intérieur et fixé comme la béquille.

4.2 Portes battantes simples avec imposte fixe

Non applicable

4.3 Porte battante simple dans des cloisons légères

Non applicable

5 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec ANPI et sont marqués comme décrit au § 2.2.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

6.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de sorte que les portes puissent être placées comme décrit dans ce paragraphe.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le libre mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Placement de l'huisserie

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.

Elles sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm, à l'exception de cloisons légères.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que le mur dans lequel elles sont placées.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

L'espace entre l'huisserie et le mur est rempli de laine de roche.

6.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail côté charnière.

Toute adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant.

Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

6.3.1 Charnières

Charnières autorisées : voir le § 4.1.3.1.

Chaque vantail comporte trois charnières.

- L'axe de la charnière inférieure se situera à 250 mm de la face inférieure du cadre de porte.

- L'axe de la charnière supérieure se situera à 285 mm de la face supérieure du vantail.
- L'axe de la charnière médiane se situera à mi-hauteur entre les axes respectifs des charnières supérieure et inférieure.
- Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

Cinq griffes anti-dégondage se trouvent côté charnière, fixées au caisson métallique du vantail au moyen d'un embout fileté.

6.3.2 Quincaillerie

Types de serrures autorisées : voir le § 4.1.3.2.

La serrure est toujours livrée placée par le fabricant.

Béquilles autorisées : voir le § 4.1.3.2.

6.3.3 Accessoires

Accessoires autorisés : voir le § 4.1.3.3.

Tous les accessoires sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la figure 10) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la figure 10) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (en mm)	
Entre le vantail et l'huisserie	7
Entre le vantail et le sol	6

Le revêtement de sol doit être dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

Les jeux sont mesurés avec un calibre de 10 mm de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf ½ h.

7.2 Performances conformément aux STS 53 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53 « Portes », édition de 1990, sauf mention contraire.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Tolérances sur les dimensions et défauts d'équerrage conformément à la NBN B 25-202 : la porte est conforme.

7.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Tolérances sur les défauts de planéité générale et locale conformément à la NBN B 25-201 : la porte est conforme.

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Déformation dans la surface de la porte conformément à la NBN B 25-211 (force 500 N). Pour cet essai, la porte satisfait à la classe « porte palière ».

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Résistance à une torsion répétée conformément à la NBN B 25-213 (amplitude 3d). Pour cet essai, la porte satisfait à la classe « porte palière/porte extérieure ».

Résistance à une torsion statique conformément à la NBN B 25-212 (force statique 150 N). Pour cet essai, la porte satisfait à la classe « porte palière ».

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Résistance aux chocs de corps mous et lourds conformément à la NBN B 25-214 (énergie de choc 120 J). Pour cet essai, la porte satisfait à la classe « porte palière ».

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Résistance aux chocs de corps durs conformément à la NBN B 25-208 (énergie de choc 10 J). Pour cet essai, la porte satisfait à la classe « porte extérieure ».

7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

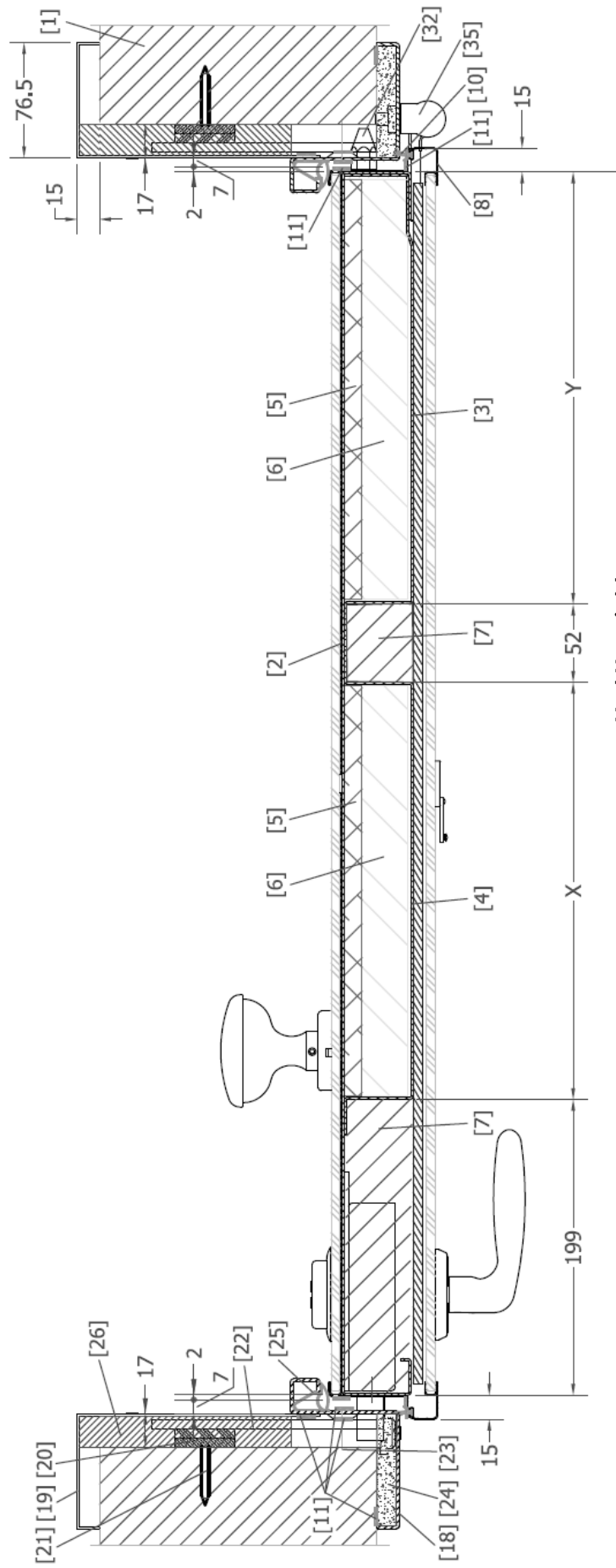
40000 cycles. Fréquence d'utilisation : normale.

7.2.2.6 Résistance aux écarts hygrothermiques

Non applicable.

7.3 Conclusion

Portes à recouvrement métallique RF 30 – EUROBLOK - Master		
Performance	Classe STS 53	Normes EN
Résistance au feu	Rf ½ h	
Dimensions et écarts	D1	non appl.
Planéité	V2	non appl.
Résistance mécanique	porte palière	1
Fréquence d'utilisation	40.000 cycles	3



X et Y variable

Figure 2

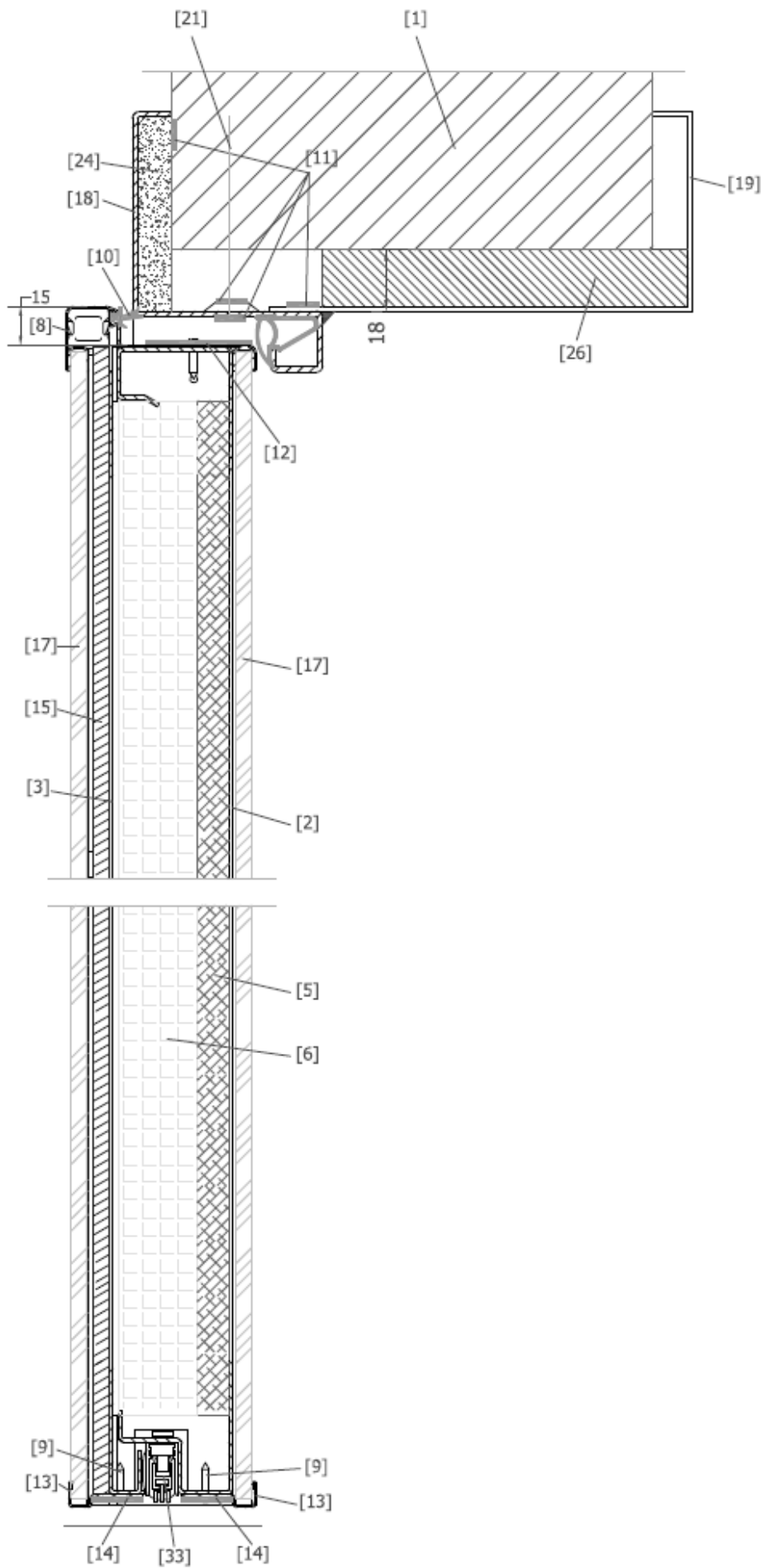


Figure 3

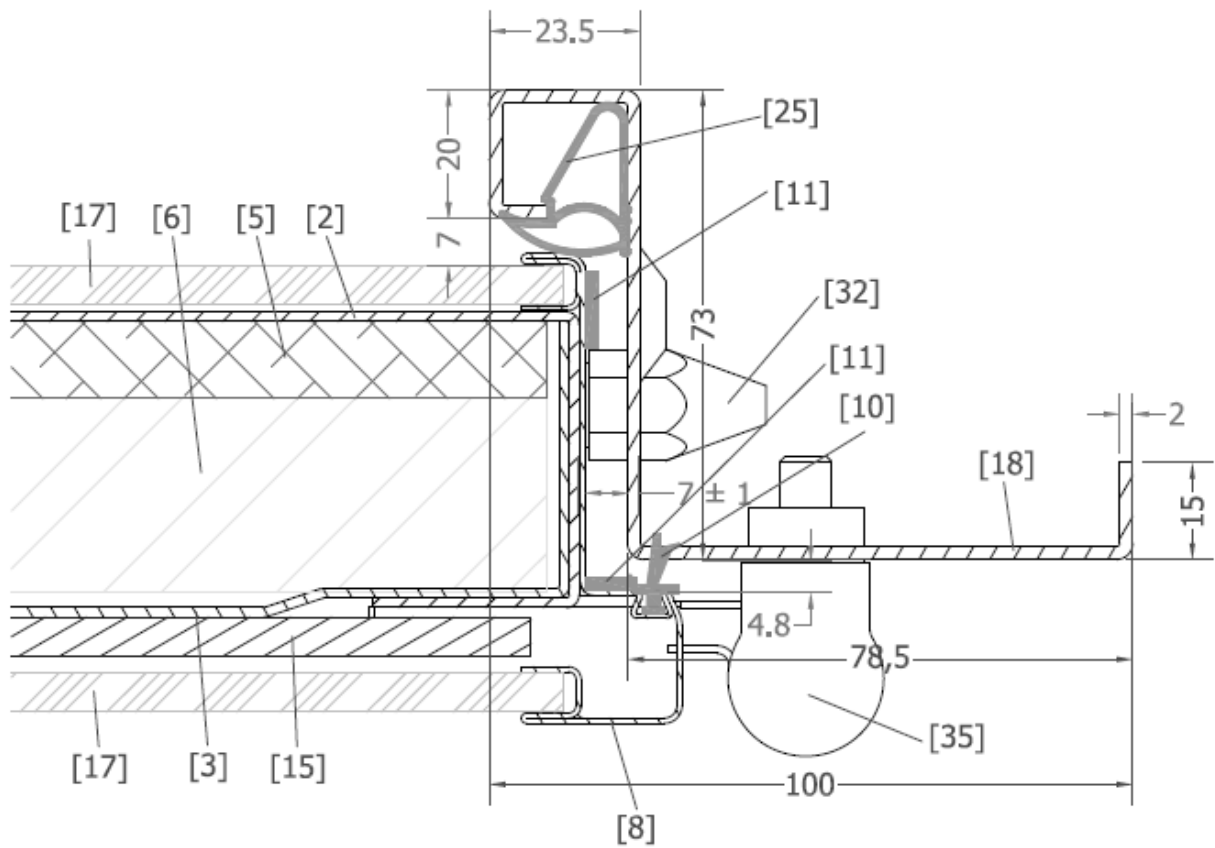


Figure 4

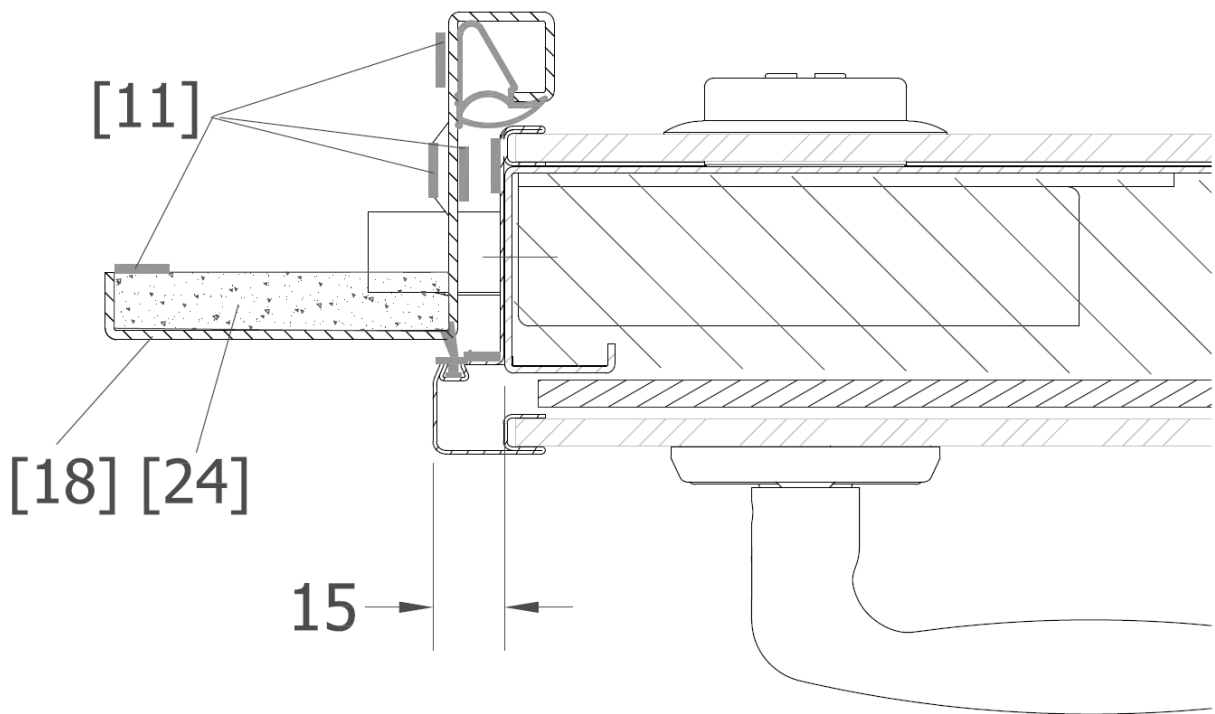


Figure 5

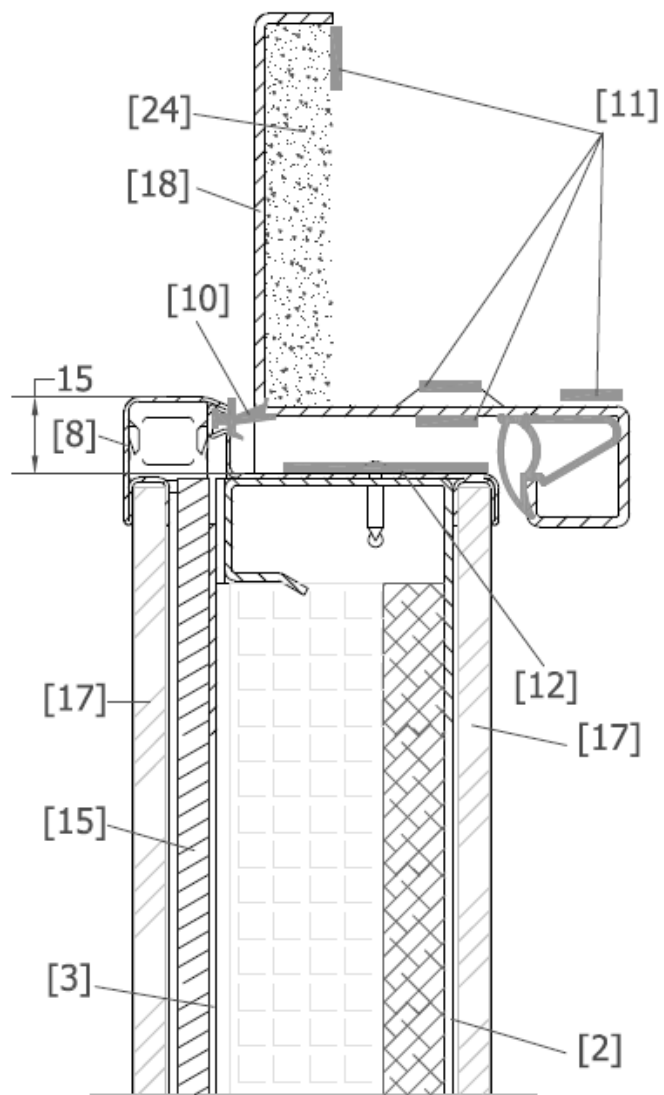


Figure 6

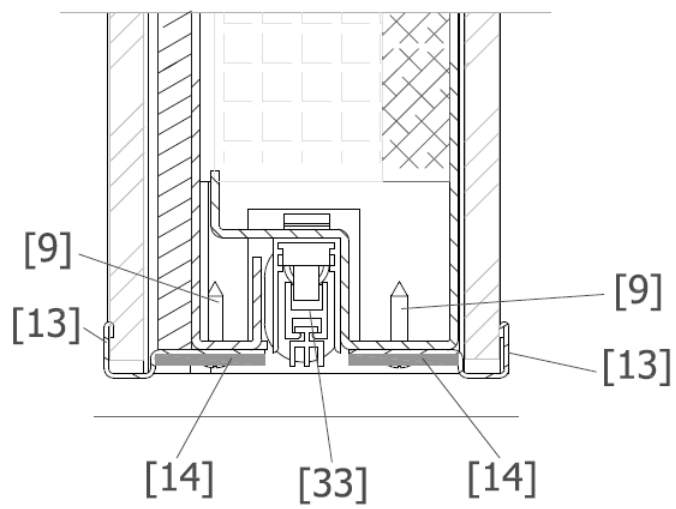


Figure 7

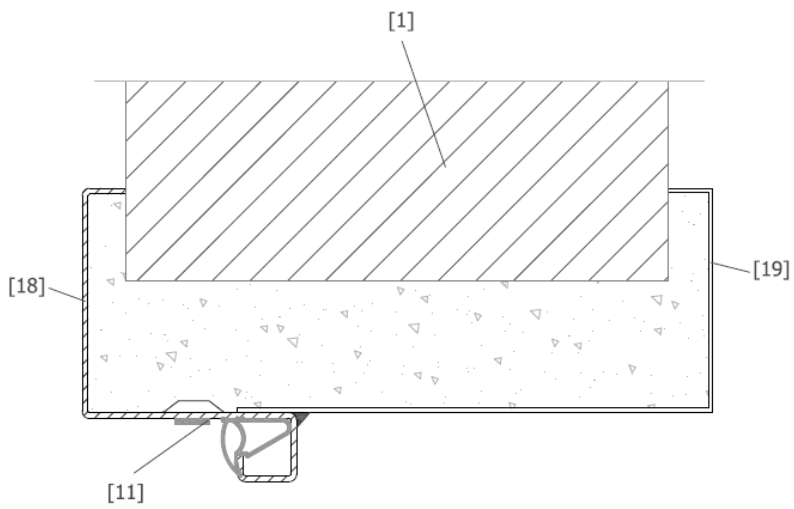


Figure 8

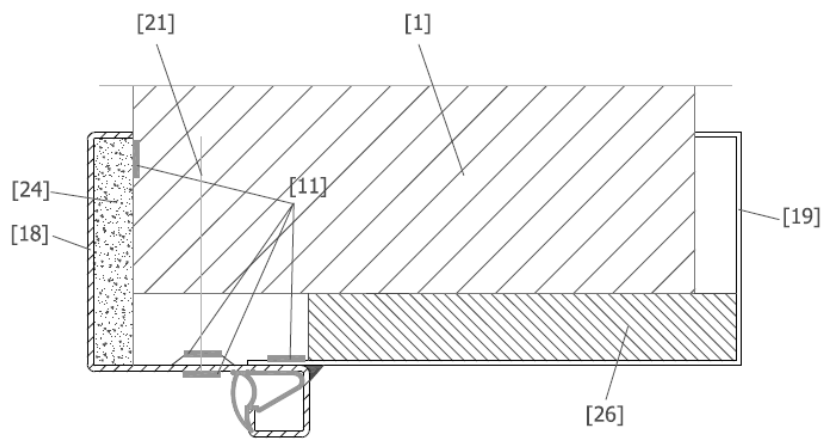


Figure 9

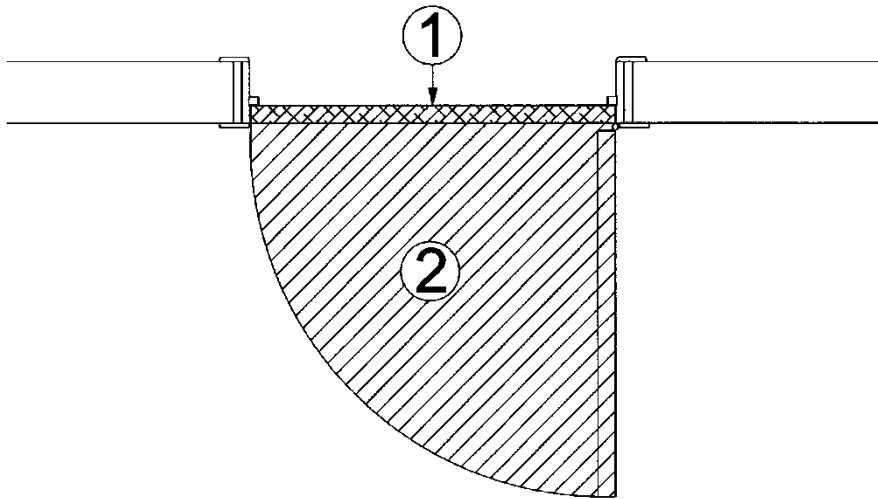


Figure 10

Légende

- [1] Mur – épaisseur min. : 90 mm
- [2] Boîtier – acier – épaisseur de la plaque : 1,5 mm - dimensions extérieures : 2010 mm x 815 mm – épaisseur : 47,5 mm.
- [3] Couvercle – acier - épaisseur de la plaque : 1,5 mm - dimensions extérieures : 2000 mm x 288 mm.
- [4] Couvercle – acier - épaisseur de la plaque : 1,5 mm - dimensions extérieures : 2000 mm x 278 mm.
- [5] Plaque de silicate de calcium – épaisseur : 12 mm – masse volumique : 940 kg/m³.
- [6] Laine de roche – type : Thermolan – épaisseur : 30 mm – masse volumique : 150 kg/m³.
- [7] Laine de roche – laine lâche – compressée pour arriver à une masse volumique de 58 kg/m³.
- [8] Profilé de bord - acier - épaisseur : 0,6 mm – dimensions extérieures de la section : 73 mm x 26 mm – la face apparente est revêtue d'un coating PVC d'une épaisseur de 0,1 mm.
- [9] Vis - acier – diamètre : 2,5 mm – longueur : 12,5 mm.
- [10] Bande d'étanchéité – caoutchouc – type : Elaprene EL 249 – dimensions extérieures de la section : 13 mm x 8 mm.
- [11] Produit intumescent à base de graphite – dimensions de la section : 10 mm x 2 mm.
- [12] Produit intumescent à base de graphite – dimensions de la section : 48 mm x 2 mm.
- [13] Profilé de bord - acier - épaisseur : 0,6 mm – dimensions extérieures de la section : 29 mm x 10 mm – la face apparente est revêtue d'un coating PVC d'une épaisseur de 0,1 mm.
- [14] Produit intumescent à base de graphite – dimensions de la section : 20 mm x 2 mm.
- [15] Plaque en silicate de calcium – type : PROMATECT-H – épaisseur : 6 mm - dimensions : 800 mm x 2010 mm – masse volumique : 940 kg/m³.
- [16] Vis – acier - diamètre : 2,5 mm – longueur : 20 mm.
- [17] plaque en MDF – épaisseur : 6 mm – dimensions : 810 mm x 2010 mm - masse volumique : 770 kg/m³.
- [18] Huisserie – partie porteuse – acier – épaisseur : 2 mm – comporte une rangée de perforations rectangulaires de 35 mm x 5 mm avec une entredistance de 15 mm - dimensions extérieures : 100 mm x 73 mm.
- [19] Huisserie – élément de recouvrement – acier – épaisseur : 1,5 mm – dimensions de la section : 162 mm x 76,5 mm x 15 mm.
- [20] Latte en acier – dimensions : 40 mm x 6 mm x 2000 mm.
- [21] Vis à frapper – acier – diamètre : 7 mm, longueur : 205 mm – comporte la cheville PVC correspondante.
- [22] Latte en acier – dimensions : 40 mm x 8 mm x 60 mm.
- [23] Boulon – acier – diamètre : 8 mm, longueur : 30 mm – comporte une rondelle : diamètre : 21 mm, épaisseur : 4 mm.
- [24] Bande de carton-plâtre – dimensions de la section : 70 mm x 9,5 mm.
- [25] Bande d'étanchéité – caoutchouc – type : Esaflex HC 65 – dimensions extérieures de la section : 23 mm x 20 mm.
- [26] Laine de roche – Type : Rockwool Rockflex - Épaisseur initiale : 120 mm - compressée.
- [27] Serrure – marque : CISA - acier – dimensions extérieures du boîtier de serrure : 205 mm x 125 mm x 30 mm – comporte un pêne de jour en acier de 19 mm de diamètre et 18 mm de longueur et quatre pénés de nuit en acier de 18 mm de diamètre.
- [28] Boîtier de serrure – acier – dimensions extérieures du boîtier de serrure : 80 mm x 50 mm x 35 mm - comporte un pêne de jour en acier de 18 mm de diamètre.
- [29] Boîtier de serrure – acier – dimensions extérieures du boîtier de serrure : 80 mm x 50 mm x 35 mm - comporte un pêne de jour en acier de 18 mm de diamètre – commandé par un bouton rotatif.
- [30] Plaque de recouvrement métallique – épaisseur de plaque : 2 mm.
- [31] Judas – marque et type : FAT firestop – dimensions extérieures : diamètre : 28 mm, longueur : 81 mm.
- [32] Griffes anti-dégondage – acier – dimensions extérieures : 28 mm x 17 mm – comporte un filetage de 6 mm de diamètre et de 15 mm de longueur.
- [33] Joint d'étanchéité à l'air automatique – aluminium + caoutchouc - Marque et type: SIPAM 144A – dimensions extérieures de la section : 20,5 mm x 12 mm – longueur : 805 mm.
- [34] Clips à ressort – acier – épaisseur : 0,5 mm – dimensions extérieures : 22 mm x 8 mm x 6 mm.
- [35] Charnière – acier – diamètre : 22 mm, longueur : 110 mm – avec manchon en PVC - la charnière est fixéer à la porte au moyen de deux vis en acier de 7 mm de diamètre et de 20 mm de longueur et d'une plaque de fixation en acier de 50 mm x 18 mm x 5 mm.
- [36] Mastic silicone – marque et type : Tangit Fire Protection EP 410.

9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C.** Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{tc}, à l'Opérateur

d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent

responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2330) et du délai de validité.

H. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 9.



L'UBAtc asbl est un Organisme d'Agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 23 mai 2019.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 6 septembre 2019.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters,
directeur

Benny de Blaere,
directeur

Alain Verhoyen,
General Manager

Bart Sette,
président

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les Agréments Techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

